

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1967.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, ensemble le Protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 novembre 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, ensemble le Protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 novembre 1967.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 420, 508 et in-8° 78.

Traité et Conventions. — Côte-d'Ivoire - Impôts.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, ensemble le Protocole et l'échange de lettres joints, signés à Abidjan le 6 avril 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

(1) **Nota.** — Voir les documents annexés au numéro 420 (Assemblée Nationale, 3^e législature).